



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 12/2021

Vevey, le 7 juin 2021

Endettement brut et net – Situation au 31 décembre 2020

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Plafond d'endettement et pour les cautionnements

Pour la présente législature 2016 – 2021, le Conseil communal a décidé, dans sa séance du 15 décembre 2016 :

1. de fixer le plafond d'endettement net (y compris les cautionnements) à hauteur de 230 millions de francs, dont 70 millions de francs d'endettement brut à consacrer exclusivement au financement de la construction du collège secondaire de Gilamont et la dépollution du terrain de Copet III (préavis N° 06/2015) ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter et à accorder des cautionnements et autres formes de garanties jusqu'à ce que l'endettement net atteigne le montant fixé au point 1. ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités des emprunts et des cautionnements ;
4. de charger la Municipalité d'informer régulièrement le Conseil communal sur l'évolution de l'endettement brut, avec un comparatif intercommunal, et en maintenant le calcul de l'endettement brut aussi longtemps que cela est utile à cette comparaison.

Dettes brute au 31 décembre 2020

Par sa communication n° C 06/2021 du 8 mars 2021, la Municipalité donnait le détail de la dette communale **brute** au 31.12.2020 qui s'élevait à **CHF 202'912'500.—** et précisait que le montant de la dette **nette** ferait l'objet d'une communication ultérieure, après le bouclage des comptes de l'exercice.

Indicateur « poids de la dette »

L'indicateur « poids de la dette », soit le ratio dette brute (921 + 922) / revenus courants (4 – 48 – 49), s'élève à :

- dette brute	
- 921 – dettes à court terme	CHF 90'000'000.—
- 922 – emprunts à moyen et long termes	<u>CHF 112'912'500.—</u>
	CHF 202'912'500.—
	<hr/> <hr/>
- revenus courants	
- 4 – total des revenus du compte de fonctionnement	CHF 149'834'633.14
- 48 – prélèvements sur les fonds	CHF - 165'439.31
- 49 – imputations internes	<u>CHF - 2'932'938.63</u>
	CHF 146'736'255.20
	<hr/> <hr/>

Poids de la dette = $(202'912'500.00 / 146'736'245.20) \times 100 = 138.3\%$ (contre 128.5% à fin 2019).

Le taux maximum recommandé est de 250%.

Dette nette au 31 décembre 2020

Selon les recommandations du Service des communes et du logement (SCL) en matière des emprunts et des cautionnements valables dès le 1^{er} janvier 2017, la dette nette au 31 décembre 2020 se détermine de la manière suivante :

920 – Engagements courants (créanciers)	CHF 15'456'914.11
+ 921 – Dettes à court terme	CHF 90'000'000.00
+ 922 – Emprunts à moyen et long termes	CHF 112'912'500.00
+ 925 – Passifs transitoires	<u>CHF 11'412'571.52</u>
Total passifs pris en compte	CHF 229'781'985.63
- 910 – Disponibilités	CHF 13'405'377.62
- 911 – Débiteurs et comptes courants	CHF 25'518'715.89
- 912 – Placements du patrimoine financier	CHF 97'762'348.02
- 913 – Actifs transitoires	CHF 17'181'148.84
- 914 – Patrimoine administratif autofinancé par des taxes affectées (collecteurs)	<u>CHF 6'050'000.00</u>
Total actifs pris en compte	CHF 159'917'590.37
Endettement net (hors cautions)	CHF 69'864'395.26
	<hr/> <hr/>

Avec l'endettement net, le ratio « poids de la dette par rapport aux revenus » se calcule différemment de celui utilisé pour apprécier l'importance de la dette brute. Seules les recettes fiscales, les revenus des immeubles du patrimoine administratif, les émoluments et le produit des patentes et concessions sont pris en compte pour le calcul des revenus entrant dans la détermination du ratio, soit pour l'exercice 2020 :

- 40	Impôts	CHF 69'304'514.95
- 41	Patentes, concessions	CHF 1'081'086.40
- 427	Revenus des immeubles du patrimoine administratif	CHF 1'664'339.72
- 431	Emoluments	<u>CHF 448'667.41</u>
		CHF 72'498'608.48

Ratio poids endettement net = $(69'864'395.26 / 72'498'608.48) \times 100 = 96,7\%$ (contre 86.7% à fin 2019).

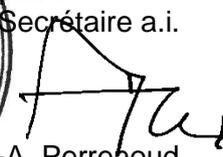
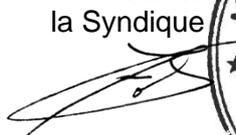
Comme pour l'endettement brut, le maximum recommandé est de 250%.

On constate qu'avec l'endettement net, l'indicateur « poids de la dette » est plus favorable, ce qui s'explique par l'importance de la valeur du patrimoine immobilier de la Commune, ainsi que de son portefeuille de titres.

* * * * *

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 7 juin 2021.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire a.i.



Elina Leimgruber P.-A. Perrehoud